

Directive pharmacies et premiers soins

Rappel

- ✓ La responsabilité de l'administration du médicament durant les heures de prise en charge incombe à l'accueillante en milieu familial (ci-après désignée « AMF »).
- ✓ L'AMF ne prend le médicament que s'il est fourni dans son **emballage d'origine** et accompagné de sa **notice**.
- ✓ L'AMF conserve le médicament et sa notice dans **un lieu sûr qui correspond aux prescriptions de conservation**.
- ✓ Aucun médicament ne peut être administré sans l'accord préalable des parents.

Faisant suite aux nouvelles directives annexées du Service du Médecin cantonal (SMC) ainsi que du Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ), l'Association d'accueil familial de Jour Glâne donne les consignes suivantes :

A. Aux parents ou au représentant légal

- Un parent ou le représentant légal doit pouvoir être joignable durant les heures de placement afin de pouvoir être mis au courant de l'état de santé de son enfant.
- Les parents ou le représentant légal doivent fournir à l'AMF une trousse personnelle avec les médicaments nécessaires en cas de douleurs ou d'une fièvre subite pour le cas où ils n'arrivent pas à venir rapidement récupérer l'enfant. Les informations sur le dosage, le mode d'administration¹, doivent être notées par écrit sur l'emballage.
- Si un enfant doit suivre un traitement lors d'une maladie aiguë ou chronique, les parents ou le représentant légal doivent amener ce traitement à l'AMF. Les informations sur le dosage, le mode d'administration¹, le moment de la prise durant la journée (heures, avant-après repas etc.), l'endroit de conservation (par ex. frigo) doivent être notées par écrit.

B. Aux accueillant-e-s en milieu familial

➤ **Procédure en cas de maladie ou accident bénin subit nécessitant un traitement médical de l'enfant accueilli :**

1. Avertir les parents ou le représentant légal

2. Suivre les consignes des parents ou du représentant légal pour pouvoir si nécessaire administrer un médicament qui a été fourni dans la trousse personnelle ou le cas échéant, attendre que les parents ou le représentant légal viennent chercher l'enfant.
3. Si les parents ou le représentant légal ne sont pas joignables, demander conseil au médecin de garde.

➤ **Situation d'urgence médicale**

1. Contacter les services d'urgence habituels au **144**.
2. Les parents ou le représentant légal sont ensuite avertis.

➤ **Enfant avec une maladie aiguë ou chronique**

Si un enfant a un problème de santé aigu qui nécessite un traitement (par exemple conjonctivite) ou souffre d'une maladie chronique (par exemple asthme, épilepsie) et doit prendre régulièrement ou pendant une durée limitée des médicaments, les parents ou le représentant légal doivent amener ce traitement à l'AMF, qui suivra scrupuleusement les informations sur le dosage, le mode d'administration¹, le moment de la prise durant la journée (heures, avant-après repas, etc.) notées par écrit.

➤ **L'AMF possède à son domicile une trousse de premiers soins composée ainsi :**

- Désinfectant (l'AMF est libre de choisir ce que la pharmacie lui conseille pour la désinfection des plaies chez les enfants. Les parents sont tenus d'avertir l'AMF et la coordinatrice de secteur en cas d'allergie connue à un désinfectant)
- Coton, tampon de ouate
- Matériel pour faire un pansement (compresse, bande de gaz élastique, scotch non allergique, sparadrap etc.)
- Thermomètre
- Poche à glace ou petits pois congelés
- Bouillotte
- Pince à épiler, brucelles
- Ciseaux

Les sprays anti-moustiques, et anti-tiques (produits répulsifs) ou une crème solaire ne sont pas considérés comme produits thérapeutiques et peuvent, voire doivent, être administrés aux enfants comme moyen préventif, sauf en cas d'allergies connues.

¹ **mode d'administration :**

- **Par oral :** gouttes, gélules, comprimés
- **Par voie anale :** suppositoire
- **Par inhalation :** spray nasal
- **Par la peau :** pommade et onguent



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enfance et de la jeunesse
Bd de Pérolles 24, case postale, 1701 Fribourg

Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ
Jugendamt JA

Bd de Pérolles 24, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 15 30
www.fr.ch/sej

Au personnel des structures d'accueil extrafamilial de jour

Réf : TP/JRO
T direct :
Courriel :

Fribourg, le 24 janvier 2023

Directives concernant les pharmacies et les premiers soins

Lorsqu'un problème de santé se manifeste chez un enfant accueilli dans une structure d'accueil extrafamilial de jour, c'est le personnel de la structure qui est appelé à prendre en charge l'enfant et, le cas échéant, à lui apporter les premiers soins. Dans ce contexte, la question se pose, de savoir si un produit thérapeutique peut être donné et si l'établissement doit de ce fait prévoir et entretenir une « pharmacie ».

Le Service d'enfance et de la jeunesse (SEJ) ainsi que le Service du Médecin cantonal (SMC) sont régulièrement contactés à ce sujet. Vu l'incertitude exprimée au sein des structures d'accueil extrafamilial de jour sur la position à adopter face à cette problématique, le SEJ, en collaboration avec le SMC, souhaite se positionner comme suit :

Dans les situations quotidiennes dans une structure d'accueil extrafamilial de jour :

Le personnel ne donne aucun produit thérapeutique à un enfant. Cela comprend aussi bien les médicaments classiques de la médecine traditionnelle que les substances de la médecine alternative (homéopathie, phytothérapie etc.). Toutes les voies d'administration sont concernées : par oral (gouttes, gélules, comprimés), par voie anale (suppositoires), par inhalation (spray nasal par exemple), et par la peau (pommades et onguents). Les raisons sont les suivantes :

- Un médicament, même un produit « anodin » et disponible sans ordonnance sur le marché, contient toujours le risque des effets indésirables. Il peut engendrer des allergies, et masquer des maladies graves. De plus, la prise de médicaments est en lien étroit avec les valeurs, les postures philosophiques et les convictions personnelles des parents (médecine allopathique vs. médecine alternative par exemple).

Que faire ?

- Si un enfant présente soudainement des douleurs ou de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, il est nécessaire
 - d'avertir les parents ou le représentant légal qui viendra, le cas échéant, chercher l'enfant ;

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD



Accueil Familial
de Jour **GLÂNE**

- dans les situations d'urgence, de prendre les mesures pour que l'enfant reçoive les soins nécessaires et de faire appel aux services d'urgences habituels (médecin d'urgence, ambulances)

Une trousse contenant quelques pansements et désinfectants, ainsi qu'une poche à glace pour traiter les petites blessures et contusions et administrer les premiers soins en cas d'accident doit être mise à disposition dans les structures d'accueil extrafamilial de jour. A souligner aussi, que les sprays antimoustiques et anti-tiques (produits répulsifs) ou une crème antisolaire ne sont pas considérés comme produits thérapeutiques et peuvent, voir doivent, être administrés aux enfants comme moyen préventif dans une situation donnée (sortie dans la nature, séjour à l'extérieur etc.) sauf en cas d'allergies connus.

Enfant avec une maladie aigue ou chronique

Si un enfant a un problème de santé qui nécessite un traitement (par exemple une conjonctivite) ou souffre d'une maladie chronique (diabète juvénile, asthme, épilepsie, migraines, etc.) et doit prendre régulièrement ou pendant une durée limitée des médicaments, il ou elle doit les amener avec lui. Pour ces situations, il est important que le personnel des structures en contact avec l'enfant soit informé de cette maladie et sache comment réagir en cas de situation d'urgence, en concertation avec les parents. Cette concertation avec les parents peut nécessiter l'aide d'un spécialiste du milieu de la santé, particulièrement pour les tout petits enfants.

- La structure d'accueil extrafamilial de jour doit disposer d'un concept de sécurité et de santé qui définit les responsabilités et le comportement à adopter par le personnel de l'établissement en cas d'urgence ainsi qu'un schéma d'alarme. La formation du personnel aux soins d'urgence doit être régulièrement tenue à jour.
- En début d'accueil, un courrier doit être adressé aux parents, les informant de ce qui précède et qu'en cas de maladie/allergie nécessitant la prise d'un médicament, ils sont tenus de prendre contact avec le/la responsable de la structure d'accueil extrafamilial de jour de leur enfant pour convenir de la collaboration. Le contenu de la trousse d'urgence leur sera également signalé.

Ces directives s'appliquent aussi aux sorties et autres manifestations en lien avec la structure d'accueil extrafamilial de jour.

Le Service de l'enfance et de la jeunesse (026 305 15 30) et le Service du médecin cantonal (026 305 79 80) restent à votre disposition en cas de questions.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de ce qui précède et d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Estelle Papaux
Cheffe de Service de l'enfance et de la jeunesse



Thomas Plattner
Médecin cantonal et chef de Service

Copie

Philippe Demierre Philippe Demierre, Conseiller d'Etat, Directeur de la santé et des affaires sociales (DSAS)